

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-5-1

Séance du vendredi 14 février 2020

AVIS DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DE CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-5-1 du 2 décembre 2016 relative à l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant modification des statuts de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin et sa transformation en Établissement Public Foncier d'Alsace,

VU l'avis favorable de la Commission patrimoine immobilier, actions et territoires lors de sa réunion du 24 janvier 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

Considérant l'existence et le fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, parfaitement adapté à l'échelle alsacienne,

Considérant les moyens humains et financiers à la disposition l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, qui font apparaître qu'il justifie des ressources nécessaires pour accomplir les missions qui lui sont dévolues dans des conditions satisfaisantes,

Considérant la parfaite adéquation entre le périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et celui de la future Collectivité européenne d'Alsace (CeA) qui sera créée à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité de disposer d'un outil pertinent d'aménagement et d'accompagnement foncier au niveau du territoire de la CeA,

Considérant la volonté exprimée par la majorité des acteurs institutionnels alsaciens, attachés à l'existence d'un Etablissement Public Foncier d'Alsace compétent à l'échelle de l'Alsace,

Considérant l'absence de pertinence qui serait liée à l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur une partie du territoire haut-rhinois limitée uniquement aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, alors que le reste du territoire alsacien relèverait de la compétence exclusive de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Considérant l'usage vertueux et maîtrisé de la taxe spéciale d'équipement tel qu'opéré par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Considérant l'intérêt général, qui milite pour une adéquation de périmètre et de champ d'intervention entre la CeA et l'Etablissement Public Foncier compétent en Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis négatif sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Lorraine, en ce qu'il prévoit l'intégration de Mulhouse Alsace Agglomération dans le périmètre de ce futur EPF d'Etat de Grand Est.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

6 abstentions : M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. HEMEDINGER, M. MULLER, M. TRIMAILLE, Mme RAPP.